

49013



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Messieurs les conseillers Jean-Pierre Giguère, Gilbert Arsenault, Michel Lambert et Jean-Claude Gauthier

Mesdames les conseillères Nathalie Richard et Brigitte Asselin sont absentes.

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

08-373-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'ouvrir la séance du 3 août 2010. Il est 20 h 9.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49014

08-374-10 Ordre du jour

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

08-373-10 Ouverture de la séance

08-374-10 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

08-375-10 Approbation d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
 contrats ou de mandats

08-376-10 Autorisation d'acquisition de matériel informatique
 (cabinets) et autorisation d'emprunt au fonds de
 roulement

4.2 Opérations immobilières

08-377-10 Autorisation de signature d'un acte de vente

4.3 Autres sujets

08-378-10 Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de
 la Chambre des notaires du Québec

08-379-10 Identification d'un point de vente des titres de
 transport collectif sur le territoire de la Ville de Saint-
 Lazare

49015

- 08-380-10 Autorisation de dépense dans le cadre de la mise en place d'un service de transport collectif
- 08-381-10 Organisation juridique du Syndicat de la copropriété de la bibliothèque et du centre communautaire de la Ville et dépôt de la déclaration annuelle 2010
- 08-382-10 Nominations au comité culturel

5. Finances

- 08-383-10 Paiement des comptes
- 08-384-10 Emprunt temporaire pour le règlement numéro 843 (rue de la Sapinière)

6. Urbanisme et environnement

- 6.1 Demandes de dérogation mineure
- 6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 08-385-10 Enseigne détachée du commerce « Coiffure Esthétique Angélique » situé au 1630, chemin Sainte-Angélique (zone C*-202)
 - 08-386-10 Agrandissement et rénovation du bâtiment principal et construction d'un garage privé isolé au 3965, chemin Sainte-Angélique (zone AE*-016)
 - 08-387-10 Rénovation extérieure du commerce « Familiprix », situé au 1811, chemin Sainte-Angélique (zone C-200)
 - 08-388-10 Construction d'un projet commercial intégré sur les lots 3 501 340 et 3 501 361 à l'intersection de la côte Saint-Charles et de l'autoroute 40 (zone C*-078) (2^e projet)
 - 08-389-10 Agrandissement du bâtiment commercial « Garage Autotek », situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-324)

49016

- 08-390-10 Affichage au commerce « Académie de golf Hudson », situé au 3300, rue du Golf (zone C*-060)
- 08-391-10 Construction d'un bâtiment commercial (3 condos) sur le lot 1 677 331 à l'intersection de la route de la Cité-des-Jeunes et de la rue Duhamel (zone C*-298)
- 08-392-10 Modification de l'enseigne détachée du commerce « Délice et Café », situé au 2131, chemin Sainte-Angélique (zone C*-223) (2^e projet)
- 08-393-10 Rénovation extérieure du garage détaché situé au 845, chemin Sainte-Angélique (zone C*-292)
- 08-394-10 Rénovation de la toiture du bâtiment situé au 770, rue Duhamel (zone H*-292)

- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
 - 08-395-10 Autorisation de dépense dans le cadre du versement d'une subvention du Fonds écomunicipalité IGA pour l'environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 6.9 Toponymie
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats
 - 7.2 Demandes de soumissions
 - 08-396-10 Demande de prix pour la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation du chemin Sainte-Élisabeth
 - 7.3 Acceptation de plans

49017

- 7.4 Réception finale de travaux et autorisation de paiement
- 7.5 Réception provisoire de travaux et autorisation de paiement
 - 08-397-10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire relativement aux travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres (REG 822)
 - 08-398-10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 1 dans le cadre de l'aménagement d'un poste de pompage souterrain et d'une conduite d'amenée pour le puits Sainte-Angélique no 8
 - 08-399-10 Autorisation du paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 et réception provisoire des travaux de pavage sur une partie de la rue des Cèdres (REG 801)
- 7.6 Signalisation routière
 - 08-400-10 Installation d'un dos d'âne sur la rue Frontenac et réalisation d'un rétrécissement de la chaussée sur la rue du Bordelais
- 8. Loisirs, culture et communauté
 - 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
 - 08-401-10 Conclusion d'un contrat de location du terrain de soccer intérieur au complexe sportif Saint-Lazare
 - 08-402-10 Augmentation du montant de la dépense autorisée au contrat conclu aux fins de la fourniture de repas dans le cadre du programme de camp de jour pour l'année 2010
 - 08-403-10 Autorisation de la dépense de location des heures de glace et de terrain de soccer au complexe sportif de Saint-Lazare pour l'année 2010
 - 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

49018

08-404-10 Aide financière aux fins de la participation à un
championnat Canadien

8.3 Demandes de soumissions

8.4 Autres sujets

08-405-10 Demande de permis pour la vente de boissons
alcooliques dans le cadre de parties de football

08-406-10 Demande de permis pour la vente de boissons
alcooliques dans le cadre de tournois de tennis

08-407-10 Utilisation du parc Westwood pour la tenue de
l'événement « Les pattes de l'espoir »

9. Sécurité incendie et sécurité publique

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

08-408-10 Ratification d'une modification à la convention
collective des cols blancs afin d'y inclure la fonction
de « chargé de projets »

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence
d'emploi

08-409-10 Embauche d'une « brigadière scolaire » et d'un
« brigadier remplaçant »

08-410-10 Confirmation d'embauche au Service des loisirs à la
suite d'une réorganisation

11. Règlement et avis de motion

11.1 Règlement

08-411-10 Adoption du projet de règlement numéro 845
abrogeant le règlement numéro 514

11.2 Avis de motion

12. Dépôt de documents

49019

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
Liste des personnes embauchées
Procès-verbaux de correction des résolutions numéros 06-302-10,
07-363-10 et 07-367-10

13. Période de questions allouée aux membres du conseil
14. Période de questions allouée aux personnes présentes
15. Levée de la séance

08-412-10 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

08-376-10	08-395-10	08-400-10	08-404-10
08-380-10	08-397-10	08-401-10	
08-381-10	08-398-10	08-402-10	
08-383-10	08-399-10	08-403-10	

Le 3 août 2010,

Silvie Méthot, trésorière adjointe intérimaire

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

08-375-10 Approbation d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2010;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal;

49020

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1 CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS

08-376-10	Autorisation d'acquisition de matériel informatique (cabinets) et autorisation d'emprunt au fonds de roulement
------------------	---

ATTENDU les motifs mentionnés à la résolution numéro 06-268-10;

ATTENDU les recommandations de la firme Trilogie et les démarches réalisées aux fins d'obtenir les meilleurs prix conformément aux règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE Technologies Metafore inc. a soumis la meilleure soumission avec un prix de 50 257,06 \$, taxes et frais de transport inclus;

ATTENDU QUE la dépense ci-dessous peut être financée à même le fonds de roulement de la Ville selon l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

49021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

Dans une seconde étape de mise en œuvre du plan d'action auquel la résolution numéro 06-268-10 réfère, de conclure un contrat d'acquisition de deux « cabinets serveurs », au montant et avec l'entreprise ci-dessus mentionnés selon les options décrites au document préparé par Trilogie en juillet 2010.

La conclusion de ce contrat est faite sous réserve que soient solutionnées les problématiques d'espace disponible à l'installation des cabinets au centre communautaire et à l'hôtel de ville.

D'autoriser une dépense nette maximale de 50 000 \$ laquelle sera financée à même un emprunt au fonds de roulement. Celui-ci sera remboursé sur une période de 10 ans, soit à compter de 2011 jusqu'en 2020, à raison d'un montant de 5 000 \$ par année.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2

OPERATIONS IMMOBILIERES

08-377-10 Autorisation de signature d'un acte de vente

- ATTENDU la résolution numéro 04-168-10 laquelle expose les circonstances dans lesquelles un lot acquis à la suite du processus de vente pour défaut du paiement des taxes municipales est maintenant cédé à la Ville;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser deux personnes afin de signer l'acte au nom de la Ville;
- ATTENDU QUE la greffière doit déjà comparaître à l'acte selon l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*;

49022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot numéro 1 677 322 au cadastre du Québec, circonscription de Vaudreuil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

08-378-10 Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec
--

- ATTENDU QUE Marie-Hélène Brunet, adjointe à la greffière de la Ville de Saint-Lazare, est membre de la Chambre des notaires du Québec;
- ATTENDU QUE tout membre de la Chambre des notaires doit payer une prime d'assurance annuelle au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ);
- ATTENDU QUE la Ville souscrit à diverses assurances, incluant une assurance responsabilité couvrant ses employés;
- ATTENDU QUE l'adjointe à la greffière sera admise à la classe B du régime d'assurance au FARPCNQ;
- ATTENDU QUE le FARPCNQ exige une résolution de la Ville de Saint-Lazare;
- ATTENDU les vérifications effectuées auprès du courtier de la Ville et les recommandations de ce dernier;

49023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De confirmer au FARPCNQ que « la Ville de Saint-Lazare se porte garant, s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Marie-Hélène Brunet dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le Fonds d'assurance de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de madame Brunet, et ce, même au-delà du lien d'emploi dans la mesure où le tout est en lien avec le travail effectué pour la Ville ».

« De plus, la Ville de Saint-Lazare renonce à tout recours récursoire contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-379-10	Identification d'un point de vente des titres de transport collectif sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare
------------------	---

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU | la mise en service d'un projet de transport collectif sur le territoire de la Ville Saint-Lazare à la fin du mois d'août 2010 par le CIT la Presqu'île (CIT); |
| ATTENDU QUE | le CIT demande à la Ville de désigner une agence autorisée pour vendre les titres de transport et les cartes OPUS; |
| ATTENDU QUE | huit (8) commerces de Saint-Lazare ont été sollicités pour ce service; |
| ATTENDU QUE | parmi les commerces intéressés, Pharmaprix est celui offrant le plus d'avantages quant à la localisation, les heures d'ouverture et l'accessibilité; |

49024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De désigner Pharmaprix comme agence autorisée pour vendre les titres de transport et les cartes OPUS sur le territoire de la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution au CIT La Presqu'Île.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-380-10 Autorisation de dépense dans le cadre de la mise en place d'un service de transport collectif

ATTENDU les résolutions numéro 05-226-10 et 06-272-10 par lesquelles le conseil confirmait l'intention de la Ville d'implanter un service de transport collectif;

ATTENDU la mise en place de ce service à la fin du mois d'août 2010;

ATTENDU QUE les dépenses d'immobilisation et d'exploitation de se service peuvent être financées à même les sommes prévues à cet effet au fonds général du budget de 2010;

ATTENDU QU' il n'est pas possible d'évaluer pour le moment les montants des revenus provenant des utilisateurs du service et des subventions gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser la dépense et le paiement des montants maximaux suivants dans le cadre du projet de mise en place d'un service de transport collectif à la suite de la réception de facture du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île (CIT) :

49025

- [1.] 120 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.951 du fonds général pour les frais d'exploitation;
- [2.] 40 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.700 du fonds général pour les frais d'immobilisation.

Résolution adoptée à l'unanimité

08-381-10	Organisation juridique du Syndicat de la copropriété de la bibliothèque et du centre communautaire de la Ville et dépôt de la déclaration annuelle 2010
------------------	--

ATTENDU QU' en vertu du *Code Civil du Québec*, la Ville a constitué un syndicat de copropriété lors de la construction de la bibliothèque et du centre communautaire;

ATTENDU les articles 26 et suivants de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* quant à l'obligation de mise à jour annuelle des informations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser la directrice générale à procéder à la mise à jour des informations prévues à la déclaration annuelle 2010 aux fins de leur dépôt au Registraire des entreprises du Québec.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 32 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.454 aux fins de payer les droits annuels d'immatriculation, pour l'année 2010.

D'autoriser le maire et la directrice générale, à signer cette déclaration et les résolutions prévues au registre pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49026

08-382-10 Nominations au comité culturel

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre sur pied un comité chargé des questions culturelles, entre autres, afin d'aider aux choix des œuvres à acquérir dans le cadre du « projet Hydro-Québec », de proposer diverses politiques notamment au niveau de la culture et de l'acquisition d'œuvres, de collaborer à l'organisation d'événements y compris des expositions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

De créer le comité culturel à être composé d'un membre du conseil, de membres de la direction du Service des loisirs et de personnes de la communauté. Le conseiller Michel Lambert, le bibliothécaire et le directeur du Service des loisirs sont nommés au comité culturel.

Les membres de la communauté de la Ville de Saint-Lazare seront sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures lancé à partir du site internet de la Ville, du bulletin « Liaisons » et lors d'une rencontre avec les artistes locaux. Chaque postulant devra soumettre, par écrit, comment il compte participer au développement harmonieux de la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49027

5. FINANCES**08-383-10 Paiement des comptes**

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 7 en date du 31 juillet 2010	2 405 230,88 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 7 en date du 26 juillet 2010	644 209,04 \$
TOTAL	3 049 439,92 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-384-10 Emprunt temporaire pour le règlement numéro 843 (rue de la Sapinière)

ATTENDU l'approbation du règlement ci-dessus mentionné par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire (marge de crédit) correspondant au montant de la dépense autorisée par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

De demander à la Banque Nationale du Canada, succursale de Saint-Lazare, de consentir un emprunt temporaire de 28 000 \$, à la municipalité. Cet emprunt permettra le paiement des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 843.

49028

L'emprunt temporaire devra être remboursé à même le produit du financement permanent de ce règlement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1** *DEMANDES DE DEROGATION MINEURE*
6.2 *DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)*

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2

- 6.3** *DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)*

08-385-10 Enseigne détachée du commerce « Coiffure Esthétique Angélique » situé au 1630, chemin Sainte- Angélique (zone C*-202)

- ATTENDU QUE le 8 juin 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'enseigne détachée du commerce situé au 1630, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE la nouvelle enseigne a déjà été installée par la propriétaire et cette dernière propose de peindre en bleu les poteaux et le cadre ajouté autour de la nouvelle image;
- ATTENDU QUE l'image de l'enseigne a été complètement modifiée et un cadre de bois a été ajouté entre l'enseigne et les poteaux;
- ATTENDU QUE selon le CCU, il n'y a pas d'harmonie dans les proportions, les matériaux et les couleurs de l'affichage. De plus, l'enseigne ne semble pas complétée et celle-ci ne s'harmonise pas aux caractéristiques architecturales du bâti;

49029

timent principal et à l'ensemble de l'affichage situé sur l'artère Sainte-Angélique;

ATTENDU ce qui précède, le CCU ne recommandait pas l'acceptation du PIIA présenté au moment de la séance du 6 juillet 2010;

ATTENDU QU' à la dernière séance du conseil, la propriétaire du salon de coiffure s'est engagée à présenter un nouveau PIIA. Dans ce contexte, la décision du conseil a été reportée. Toutefois, les documents requis n'ont pas été présentés dans une forme complète et acceptable pour une étude par le CCU. Ainsi, le CCU maintient sa recommandation initiale de refuser le PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

De refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Jean-Pierre Giguère Gilbert Arsenault Jean-Claude Gauthier
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Michel Lambert

08-386-10 Agrandissement et rénovation du bâtiment principal et construction d'un garage privé isolé au 3965, chemin Sainte-Angélique (zone AE*-016)

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal et à la construction d'un garage privé isolé sur la propriété située au 3965, chemin Sainte-Angélique ;

ATTENDU QUE ce projet prévoit :

49030

- [1.] l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attaché;
- [2.] le remplacement de la toiture;
- [3.] le changement du revêtement extérieur et de la fenestration;
- [4.] la construction d'un garage privé isolé.

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-387-10 Rénovation extérieure du commerce « Familiprix », situé au 1811, chemin Sainte-Angélique (zone C-200)
--

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par Richard Schmidt, architecte de Dimension 3, relativement à la rénovation d'une partie du centre commercial occupée par la pharmacie « Familiprix » située au 1811, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE ces travaux consistent au réaménagement de la façade par le remplacement des fenêtres existantes. De plus, une porte sera remplacée par une fenêtre;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

49031

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-388-10	Construction d'un projet commercial intégré sur les lots 3 501 340 et 3 501 361 à l'intersection de la côte Saint-Charles et de l'autoroute 40 (zone C*-078) (2^e projet)
------------------	--

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparés par Pierre Daoust, architecte, relativement à la construction d'un projet commercial intégré sur les lots numéros 3 501 340 et 3 501 361 situés à l'intersection de la côte Saint-Charles et de l'autoroute 40;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent apporter des modifications au projet déjà présenté et approuvé par la résolution numéro 03-129-10 du conseil;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'ajout d'un 3^e bâtiment et à la modification de l'implantation;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

49032

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-389-10 Agrandissement du bâtiment commercial « Garage Autotek », situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-324)

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par Claude Matte, architecte, relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter deux (2) locaux au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-390-10 Affichage au commerce « Académie de golf Hudson », situé au 3300, rue du Golf (zone C*-060)

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la nouvelle enseigne proposée par le propriétaire aux fins de l'identification du commerce situé au 3300, rue du Golf;

49033

ATTENDU QUE selon le CCU, le croquis fourni n'est pas représentatif car il ne démontre pas, de façon claire, l'apparence finale du projet;

ATTENDU QUE le CCU désire revoir ce dossier à une prochaine rencontre lorsque tous les renseignements requis seront fournis;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande le refus du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-391-10 Construction d'un bâtiment commercial (3 condos) sur le lot 1 677 331 à l'intersection de la route de la Cité-des-Jeunes et de la rue Duhamel (zone C*-298)

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par Richard Schmidt, architecte de Dimension 3, relativement à la construction d'un bâtiment commercial comprenant 3 locaux à l'intersection de la route de la Cité-des-Jeunes et de la rue Duhamel, plus précisément sur le lot numéro 1 677 331);

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

49034

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-392-10 Modification de l'enseigne détachée du commerce « Délice et Café », situé au 2131, chemin Sainte-Angélique (zone C*-223) (2^e projet)

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'enseigne détachée existante du commerce situé au 2131, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le projet, déjà présenté à une rencontre précédente, a été modifié à la suite des recommandations du CCU;

ATTENDU QUE le CCU recommande de réaliser l'enseigne comme décrite au permis délivré lors de la construction de l'enseigne, plus précisément :

- [1.] de peindre ou de teindre la structure d'une couleur qui s'harmonise au bâtiment principal;
- [2.] de réaliser un aménagement paysager;
- [3.] que le panneau, indiquant le nom du restaurant « Délice et Café », soit de forme ovale;
- [4.] de peindre ou de teindre les structures des enseignes directionnelles de la même couleur que celle de l'enseigne principale;

ATTENDU QUE le CCU désire revoir ce dossier à une prochaine rencontre lorsque tous les renseignements requis seront fournis;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande le refus du PIIA déposé;

49035

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'entériner les recommandations du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-393-10 Rénovation extérieure du garage détaché situé au 845, chemin Sainte-Angélique (zone C*-292)

ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation extérieure du garage détaché situé sur la propriété située au 845, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à remplacer le revêtement de la toiture par un bardeau d'asphalte similaire au bâtiment principal et à installer du déclin de vinyle blanc pour les murs;

ATTENDU QUE le CCU recommande de peindre les portes d'une couleur s'harmonisant au bâtiment principal;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49036

08-394-10 Rénovation de la toiture du bâtiment situé au 770, rue Duhamel (zone H*-292)

- ATTENDU QUE le 13 juillet 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation de la toiture du bâtiment principal situé au 770, rue Duhamel;
- ATTENDU QUE la propriétaire désire remplacer la toiture de bardeaux d'asphalte par un revêtement de tôle;
- ATTENDU QUE selon le CCU, le matériau choisi ne convient pas à l'architecture de la maison;
- ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande le refus du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

- 6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**
- 6.5 CONCLUSION DE CONTRATS**
- 6.6 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.4 à 6.6.

49037

6.7

ENVIRONNEMENT**08-395-10 Autorisation de dépense dans le cadre du versement d'une subvention du Fonds écomunicipalité IGA pour l'environnement**

- ATTENDU QUE le Fonds écomunicipalité IGA a retenu la candidature de la Ville de Saint-Lazare pour une subvention matérielle de 200 barils de récupération d'eau de pluie;
- ATTENDU QUE la contribution financière exigée de la Ville par le Fonds écomunicipalité IGA est de 3 750 \$;
- ATTENDU QUE deux (2) séances de formation sont prévues afin de permettre aux citoyens de recevoir l'information nécessaire à la bonne installation et utilisation du baril;
- ATTENDU les pouvoirs de la Ville en matière d'environnement selon la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif en environnement relativement à une contribution à être exigée des citoyens préalablement à la réception d'un baril de récupération d'eau de pluie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser un transfert budgétaire de 4 000 \$ à partir du poste numéro 02.620.00.999 vers le poste numéro 02.610.00.671 du fonds général.

D'autoriser une dépense de 4 150 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.671 du fonds général afin de contribuer à l'achat des barils récupérateurs d'eau de pluie et aux séances de formation s'y rapportant dans le contexte précédemment mentionné.

D'exiger, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare, une contribution maximale de 15 \$, incluant les taxes, en échange

49038

de l'obtention d'un baril de récupération d'eau de pluie. Les barils seront remis au moment d'une formation à être dispensée par Alter Eco.

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document relatif au protocole d'entente avec le Fonds écomunicipalité IGA.

L'inscription des citoyens à l'une des séances d'information permettra de réserver un baril par adresse inscrite en vue de la distribution des barils

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.8 DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
6.9 TOPONYMIE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.8 et 6.9.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 7.1.

7.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS

08-396-10 Demande de prix pour la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation du chemin Sainte-Élisabeth

ATTENDU QUE selon les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adjudication des contrats, les services d'une firme de laboratoire pourraient être retenus de gré à gré. Cependant, le conseil juge opportun d'inviter des entreprises à lui soumettre un prix dans un contexte de saine gestion des deniers publics;

49039

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De demander aux firmes suivantes de soumettre un prix forfaitaire pour la fourniture de services professionnels aux fins de la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation du chemin Sainte-Élisabeth :

- [1.] Groupe ABS inc.
- [2.] Inspec-Sol inc.

Sous réserve de l'envoi d'un écrit à l'effet contraire par les Services techniques, les propositions de prix devront être déposées avant 10 h le jeudi 26 août 2010 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

- 7.3 ACCEPTATION DE PLANS**
- 7.4 RECEPTION FINALE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 7.3 et 7.4.

- 7.5 RECEPTION PROVISOIRE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

08-397-10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire relativement aux travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres (REG 822)
--

ATTENDU

la résolution numéro 05-242-10 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Gérald Théoret Excavation inc., relativement aux travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Cèdres;

49040

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a eu lieu le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE la firme Axor experts-conseils inc. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 23 212,66 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

De procéder à la réception provisoire des travaux.
D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2, au montant inscrit ci-dessus (incluant la libération de 5 % à même la retenue de 10 %), à la compagnie précédemment mentionnée à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-242-10.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-398-10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 1 dans le cadre de l'aménagement d'un poste de pompage souterrain et d'une conduite d'amenée pour le puits Sainte-Angélique no 8

ATTENDU la résolution numéro 04-187-10 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. dans le cadre de l'aménagement d'un poste de pompage souterrain et d'une conduite d'amenée pour le puits Sainte-Angélique numéro 8;

ATTENDU QUE la firme TechnoRem inc. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 58 402,57 \$, taxes incluses;

49041

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant ci-dessus mentionné à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc., à même les sommes autorisées par la résolution numéro 04-187-10.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-399-10	Autorisation du paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 et réception provisoire des travaux de pavage sur une partie de la rue des Cèdres (REG 801)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-245-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Meloche inc. relativement aux travaux de pavage 2008, reportés en 2009, incluant des travaux sur une partie de la rue des Cèdres dans le cadre du règlement numéro 801;

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux a eu lieu le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE la firme Axor experts-conseils inc. recommande de procéder au paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2, au montant de 59 130,33 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De procéder à la réception provisoire des travaux ci-dessus.

49042

D'autoriser le paiement des décomptes numéros 1 et 2 au montant ci-dessus mentionné à la compagnie Meloche inc. à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 801.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6 *SIGNALISATION ROUTIERE*

08-400-10	Installation d'un dos d'âne sur la rue Frontenac et réalisation d'un rétrécissement de la chaussée sur la rue du Bordelais
------------------	---

ATTENDU QUE des études de vitesse ont été réalisées en avril, en mai, en juin et en juillet 2010. Les résultats de celles-ci ont été analysés conformément aux critères contenus dans la matrice décisionnelle de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'installer les mesures permanentes ci-dessous, comme définies à la section « boîte à outil » de la matrice décisionnelle :

- [1.] un dos d'âne allongé sur la rue Frontenac, entre les adresses municipales 966 et 974;
- [2.] un rétrécissement de la chaussée sur la rue du Bordelais entre le 2399, rue du Conservatoire et le 2363, rue des Musiciens.

D'autoriser une dépense maximale de 6 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.600 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49043

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTE**8.1 CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES****08-401-10 Conclusion d'un contrat de location du terrain de soccer intérieur au complexe sportif Saint-Lazare**

ATTENDU QUE les activités de Bocce pour les personnes âgées de 50 ans et plus sur le terrain de soccer du complexe sportif Saint-Lazare se poursuivent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De conclure un contrat de location du terrain de soccer intérieur du complexe sportif Saint-Lazare aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant maximal de 2 000 \$, taxes incluses, aux fins d'assumer les coûts de location du terrain pour la période du 30 septembre au 16 décembre 2010, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.519 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-402-10 Augmentation du montant de la dépense autorisée au contrat conclu aux fins de la fourniture de repas dans le cadre du programme de camp de jour pour l'année 2010

ATTENDU la résolution numéro 06-305-10 laquelle autorisait une dépense maximale de 15 400 \$ au contrat aux fins de la fourniture de repas dans le cadre du programme de camp de jour;

ATTENDU QUE le nombre d'inscription au programme de camp de jour est supérieur à celui initialement prévu;

49044

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 200 \$, plus les taxes, au contrat intervenu entre la Ville et Buffet Marilou compte tenu du contexte mentionné ci-dessus et ce, à même les revenus excédentaires à ceux budgétisés provenant des inscriptions au programme de camp de jour.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-403-10 Autorisation de la dépense de location des heures de glace et de terrain de soccer au complexe sportif de Saint-Lazare pour l'année 2010

ATTENDU la résolution numéro 07-359-05 par laquelle la Ville a conclu une convention avec CSSL Société en commandite (CSSL) pour l'utilisation, entre autres, d'heures de glace et de terrains de soccer au complexe sportif;

ATTENDU la garantie donnée par la Ville à CSSL relativement à la réservation et au paiement d'un nombre minimal d'heures par saison pour l'utilisation de la glace et du terrain de soccer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser une dépense de 307 340,57 \$ pour la période du 6 septembre au 31 décembre 2010 inclusivement à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.519 du fonds général.

49045

D'autoriser, sur présentation des factures, les paiements mensuels à CSSL pour un total de 346 910,67 \$ d'ici le 31 décembre 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE

08-404-10 Aide financière aux fins de la participation à un championnat Canadien

ATTENDU QUE la Ville a reçu les demandes d'aide financière suivantes afin de contribuer à la participation des personnes à des championnats canadiens :

- [1.] championnat canadien de natation à Winnipeg auquel souhaitent participer Carlina Robinson et Carmen Robinson;
- [2.] championnat Canadien de Crosse à Whitby en Ontario auquel souhaitent participer Kyle Gilbert et Cameran McMillan;

ATTENDU QUE ces demandes sont conformes à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans ces cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Michel Lambert

49046

D'accorder et de verser une aide financière de 200 \$ à chacun des récipiendaires ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 8.3.

8.4 AUTRES SUJETS

08-405-10	Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre de parties de football
------------------	---

ATTENDU l'organisation de parties de football junior au parc Westwood;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser le « St-Lazare Stallions Football Association » à demander, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

La Ville confirme à la Régie :

- [1.] être propriétaire du terrain où auront lieu les événements, les 4, 18, 25 septembre et 16 octobre 2010, soit le parc Westwood, situé au 2876, chemin Saint-Louis à Saint-Lazare;
- [2.] autoriser la requérante du permis de réunion pour vendre à utiliser le parc ci-dessus mentionné gratuitement;

49047

- [3.] autoriser le « St-Lazare Stallions Football Association » à vendre des boissons alcooliques au lieu et au moment ci-dessus mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-406-10	Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre de tournois de tennis
------------------	--

ATTENDU l'organisation des tournois de tennis au parc Bédard;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser le « Club de tennis de Saint-Lazare » à demander, à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

La Ville confirme à la Régie :

- [1.] être propriétaire du terrain où auront lieu les événements, les 21, 22, 28 et 29 août 2010, soit le parc Bédard, situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare;
- [2.] autoriser la requérante du permis de réunion pour vendre à utiliser le parc ci-dessus mentionné gratuitement;
- [3.] autoriser le « Club de tennis de Saint-Lazare » à vendre des boissons alcooliques au lieu et au moment ci-dessus mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49048

**08-407-10 Utilisation du parc Westwood
pour la tenue de l'événement
« Les pattes de l'espoir »**

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer (SCC) organise l'événement « Les pattes de l'espoir » qui se déroulera le 26 septembre 2010;

ATTENDU QUE la tenue de ce type d'événement doit faire l'objet d'une autorisation par le conseil selon le règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser la SCC à utiliser le parc Westwood (terrain numéro 2) le 26 septembre 2010, entre 9 h et 17 h, pour la tenue de l'évènement ci-dessus mentionné.

Cette permission d'utilisation est sujette aux conditions prévues au règlement numéro 787 et à celles-ci-dessous :

- [1.] la surface gazonnée ne doit pas être endommagée;
- [2.] le terrain du parc doit être remis dans son état initial à la fin de la permission;
- [3.] la Ville consent à prêter, sans frais, les équipements suivants : poubelles, bacs de recyclage, dossards et une tente;
- [4.] la Ville consent à publier la tenue de l'événement par le biais de son site Internet et de son infolettre;
- [5.] la SCC doit souscrire, sans délai, toutes les polices d'assurances nécessaires afin de couvrir tous les risques inhérents à l'utilisation des lieux;
- [6.] la Ville consent à ce que la SCC utilise l'eau pour abreuver les chiens ainsi que l'électricité;

49049

[7.] la Ville consent à ce que la SCC utilise le chalet du parc Westwood. Dans ce contexte, la Ville affectera une personne à la surveillance des lieux;

[8.] la Ville souhaite tenir un kiosque lors de l'événement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 9.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

08-408-10	Ratification d'une modification à la convention collective des cols blancs afin d'y inclure la fonction de « chargé de projets »
------------------	---

ATTENDU la création récente de la fonction de « chargé de projets (environnement) » et son inclusion dans la convention collective des cols blancs;

ATTENDU QUE selon l'employeur, la fonction de chargé de projets actuellement intégrée à l'entente des cadres devrait plutôt l'être dans celle des cols blancs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

De ratifier le projet d'entente préparé afin d'intégrer la fonction ci-dessus dans l'entente collective de travail en vigueur entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4397, et la Ville.

La rémunération de cette fonction sera celle prévue à la classe 5 du tableau de l'annexe C de la convention.

49050

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente dont le texte est conservé aux archives municipales sous le numéro 0350-200 (22 992).

Résolution adoptée à l'unanimité.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EM-
BAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

08-409-10 Embauche d'une « brigadière scolaire » et d'un « brigadier remplaçant »

ATTENDU QUE la Ville a besoin des services d'une personne afin d'assurer la sécurité des écoliers à l'intersection du chemin Sainte-Angélique et de l'avenue Bédard pendant la période de l'année scolaire;

ATTENDU le pouvoir délégué par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De confirmer l'embauche de madame Joscelyne Lamerre-Bourgoin à titre de brigadière scolaire pour la période du 30 août 2010 au 23 juin 2011 selon les modalités suivantes :

- [1.] les conditions de travail de madame Lamerre Bourgoin sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération qui est de 13 \$ pour chacune des interventions quotidiennes, peu importe leur durée;
- [2.] l'horaire de travail correspond aux jours de classe du calendrier adopté par la Commission scolaire des Trois-Lacs et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

49051

D'embaucher monsieur Maurice Pigeon pour les seules occasions où madame Lamerre-Bourgoin n'est pas disponible. Cette embauche est réalisée aux conditions ci-dessus prévues en faisant les adaptations nécessaires.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes ci-dessus ont déjà été autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

08-410-10 Confirmation d'embauche au Service des loisirs à la suite d'une réorganisation

ATTENDU les besoin du Service des loisirs, en matière de ressources humaines en raison de la récente démission du directeur adjoint intérimaire et du nombre d'inscriptions au programme de camp de jour;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

De confirmer l'embauche des personnes suivantes :

Nom	Période d'embauche	Titre d'emploi (fonction)	Rémunération horaire
Eleasa Feldman	15 juillet au 13 août 2010	Animatrice service de garde	10,30 \$
Rachel Feldman	15 juillet au 13 août 2010	Animatrice en chef	13 \$
Christopher Bisson	15 juillet au 13 août 2010	Animatrice	10,30 \$
Sabrina Addison Thibault	19 juillet 2010 au 3 janvier 2011	Chef coordonnatrice	22 \$
Michael Daniel Bianco	15 juillet au 3 septembre 2010	Coordonnateur aux activités	15 \$

49052

Les conditions de travail des personnes ci-dessus, sauf madame Addison-Thibault, sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération, laquelle est déterminée au tableau.

Dans le cas de madame Sabrina Addison Thibault, les conditions de travail sont celles prévues à une entente de travail conservée aux archives municipales sous le numéro 0310 (23 339). La directrice générale et le maire sont autorisés à signer ce contrat.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées ci-dessous sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles pour certaines des personnes ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENT ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENT

08-411-10 Adoption du projet de règlement numéro 845 abrogeant le règlement numéro 514

ATTENDU QUE le règlement numéro 514 portant sur la période de questions réservée aux personnes présentes lors des séances du conseil est désuet, non appliqué et qu'il contient des dispositions contraires aux énoncés jurisprudentiels;

ATTENDU QUE l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) oblige la présence d'une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions. De plus, cet article permet au conseil, par règlement, de prescrire la durée, le moment et la procédure à suivre. Or, pour l'instant, le conseil ne souhaite pas établir de durée, ni de procédure;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Pierre Kary, lors de la séance du 6 juillet 2010;

49053

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	✓	✓
Michel Lambert	✓	✓
Gilbert Arsenault	✓	✓
Jean-Claude Gauthier	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter le règlement numéro 845 dont le texte est joint en annexe F.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11.2 AVIS DE MOTION

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 11.2.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 26 juillet 2010 dont le texte est joint en annexe A.

49054

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe B.

Procès-verbaux de correction des résolutions numéros 06-302-10, 07-363-10 et 07-367-10

Les procès-verbaux de correction des résolutions numéros 06-302-10, 07-363-10 et 07-367-10 dont copies sont jointes en annexes C, D et E.

Le maire dépose :

Un document remis par un porte-parole de l'entreprise Location d'outils Tri-Tool inc. lors de la période de parole qui a eu lieu avant la présente séance. L'écrit compte neuf (9) pages et porte sur les allégations relatives à la contamination du terrain occupé par ce commerce.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 4.

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 4.

Le nombre de personnes présentes est : dix-huit (18).

49055

15. LEVEE DE LA SEANCE

08-412-10 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

De lever la présente séance. Il est 21 h 50.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Pierre Kary
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (27 519)